

pour l'alimentation et l'agriculture par l'intermédiaire du Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture — et qu'il convient de définir clairement les responsabilités à tous les niveaux,

1. *Estime* qu'il y a lieu d'établir de meilleurs arrangements pour l'administration du Programme alimentaire mondial, en conformité avec les exigences de ses programmes et avec ses responsabilités envers les Etats membres et ses caractéristiques en tant qu'organisme des Nations Unies;

2. *Se félicite* de la décision qu'a prise le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire, à sa vingt-neuvième session⁹⁸, de constituer un sous-comité chargé d'examiner la manière dont le Programme alimentaire mondial est administré, ainsi que les relations entre l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme alimentaire mondial, et prie instamment le Comité d'achever rapidement l'examen des arrangements relatifs à l'administration du Programme;

3. *Insiste* auprès du Comité pour qu'il tienne compte, lorsqu'il procédera à cet examen, de la nécessité d'améliorer les arrangements relatifs à l'administration du Programme alimentaire mondial, d'accroître son efficacité et sa productivité et de le rendre davantage responsable vis-à-vis des Etats membres;

4. *Prie* le Secrétaire général, compte tenu de ce qui précède, de continuer à participer pleinement à l'examen des arrangements relatifs à l'administration du Programme alimentaire mondial et de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur la participation de l'Organisation des Nations Unies audit examen.

71^e séance plénière
21 décembre 1990

45/219. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 41/172 du 5 décembre 1986, 42/197 du 11 décembre 1987, 43/201 du 20 décembre 1988 et 44/175 du 19 décembre 1989,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général⁹⁹ et le rapport du Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche¹⁰⁰ et tenant compte des déclarations faites le 30 novembre 1990 à la Deuxième Commission par le représentant du Secrétaire général et par le Directeur général de l'Institut¹⁰¹,

Consciente que les fonctions confiées à l'Institut conservent toute leur importance et leur raison d'être, en particulier dans le domaine de la formation,

Consciente également de la nécessité pour les gouvernements de verser ou d'accroître, selon le cas, leurs contributions volontaires à l'Institut,

Notant avec préoccupation que l'Institut ne bénéficie toujours pas de l'appui d'un nombre suffisant de pays donateurs,

Félicitant l'Institut des activités qu'il a menées à bien depuis sa création en 1965,

Vivement préoccupée de constater que l'immeuble du siège de l'Institut n'est pas encore vendu, car le produit de cette vente aurait permis à l'Institut de se doter d'un fonds de réserve,

Notant avec préoccupation que la Conférence des Nations Unies de 1990 pour les annonces de contributions aux activités de développement n'a pas assuré au Fonds général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche le volume de ressources nécessaire au maintien d'une structure institutionnelle et d'un programme de formation minimaux,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général établi comme suite à la résolution 44/175 de l'Assemblée générale⁹⁹ et du rapport du Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche¹⁰⁰;

2. *Réaffirme* qu'elle souhaite vivement que l'Institut vende l'immeuble du siège le plus rapidement possible, de préférence dans les douze mois à venir;

3. *Prie* le Secrétaire général de nommer un consultant indépendant de haut niveau, doté des compétences appropriées, dont les honoraires seront financés au moyen de ressources extrabudgétaires et qui présentera directement au Secrétaire général un rapport contenant des recommandations sur les éléments suivants :

a) La validité que continue de présenter le mandat de l'Institut, compte tenu des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et des autres activités de recherche et de formation menées par les organismes des Nations Unies, d'un examen et d'une évaluation de tous les aspects des activités menées actuellement par l'Institut, de l'intérêt qu'elles présentent pour l'Organisation des Nations Unies et ses Etats Membres, notamment dans les domaines du maintien de la paix et de la sécurité et de la promotion du développement économique et social, ainsi que des mérites respectifs d'en confier l'exécution à l'Institut ou à d'autres organismes des Nations Unies;

b) Les effectifs — en précisant le nombre de fonctionnaires et leur niveau — dont l'Institut a besoin pour répondre de façon satisfaisante aux besoins de l'Organisation des Nations Unies et de ses Etats Membres;

c) Les ressources financières nécessaires pour faire face à ces besoins, compte tenu des constatations du consultant;

d) La possibilité d'utiliser les installations de l'Institut pour former le personnel des opérations de maintien de la paix;

4. *Prie également* le Secrétaire général de présenter le rapport du consultant indépendant au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et au Conseil d'administration de l'Institut pour qu'ils fassent part de leurs observations, ainsi qu'à l'Assemblée générale lors de sa quarante-sixième session;

5. *Demande* que l'Institut continue de soumettre ses prévisions budgétaires au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, pour examen

⁹⁸ Voir E/1990/101, annexe.

⁹⁹ A/45/634.

¹⁰⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément n° 14 (A/45/14).

¹⁰¹ *Ibid.*, quarante-cinquième session, Deuxième Commission, 50^e séance, et rectificatif.

et observations, avant de les faire approuver par son Conseil d'administration;

6. *Réaffirme* que les activités de l'Institut qui ne sont pas financées à l'aide du Fonds général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche continueront de l'être par des contributions volontaires versées à des fins spéciales par les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les fondations et d'autres sources non gouvernementales;

7. *Approuve* la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que, immédiatement après la vente de son immeuble, l'Institut rembourse ses dettes courantes à l'Organisation des Nations Unies et utilise le solde pour se doter d'un fonds de réserve;

8. *Recommande* que l'Institut étudie, avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, des mécanismes financiers qui permettent d'alimenter son Fonds général pour 1991;

9. *Décide* de se prononcer sur l'avenir de l'Institut à sa quarante-sixième session, conformément aux dispositions de la résolution 42/197 de l'Assemblée générale;

10. *Engage* le Secrétaire général à continuer d'étudier de nouvelles modalités d'interaction accrue entre les organismes de recherche des Nations Unies et prie le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale de continuer d'organiser des réunions des instituts de recherche des Nations Unies afin de les amener à coopérer davantage sur le plan pratique, notamment dans le cadre de la formulation et de l'application de leurs programmes et plans respectifs;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-sixième session de l'application de la présente résolution.

71^e séance plénière
21 décembre 1990

45/220. Université des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2951 (XXVII) du 11 décembre 1972 portant création de l'Université des Nations Unies,

Rappelant également sa résolution 43/200 du 20 décembre 1988 relative à l'Université des Nations Unies,

Prenant note des progrès importants réalisés par l'Université et de l'utilité de ses travaux dans les domaines qui intéressent l'Organisation des Nations Unies,

Ayant examiné le rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies sur les activités de l'Université en 1989¹⁰² ainsi que la déclaration faite le 26 novembre 1990 par le Recteur de l'Université à la Deuxième Commission au sujet de l'évolution de ces activités en 1990¹⁰³,

Notant avec satisfaction les contributions financières et autres versées par les gouvernements et les organisations à l'appui de l'Université,

Notant également avec satisfaction les progrès réalisés en ce qui concerne la construction du siège permanent au Japon,

Prenant note de la décision 4.2.2 relative à l'Université des Nations Unies, adoptée par le Conseil exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture le 18 mai 1990 à sa cent trente-quatrième session¹⁰⁴,

1. *Se félicite* de l'application des programmes de l'Université en matière de recherche, de formation spécialisée et de diffusion des connaissances au titre de la deuxième perspective à moyen terme pour la période 1990-1995;

2. *Prie* le Conseil de l'Université des Nations Unies de revoir, dans le cadre du mandat qui lui incombe en vertu de la charte de l'Université, le rôle et les fonctions du Centre de l'Université compte tenu de l'expansion de ses centres et programmes de recherche et de formation, en vue de maintenir la cohérence globale de l'Université;

3. *Note* la grande qualité et l'utilité que continuent de présenter les travaux de l'Institut mondial de recherche sur les aspects économiques du développement, établi en Finlande, ainsi que la décision prise par l'Université d'entreprendre un examen et une évaluation des activités de l'Institut, qui a achevé sa cinquième année de fonctionnement;

4. *Constate avec satisfaction* que l'Institut pour les technologies nouvelles établi aux Pays-Bas a entamé ses activités, qui constituent un prolongement essentiel du programme général de l'Université;

5. *Se félicite* des progrès réalisés dans la mise en train, au titre de l'application du Plan d'action de Lagos en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique¹⁰⁵, d'un programme pour les ressources naturelles en Afrique, qui devrait permettre à l'Institut des ressources naturelles en Afrique de devenir pleinement opérationnel;

6. *Prend note avec satisfaction* des progrès réalisés en ce qui concerne l'Institut international pour la technologie des logiciels, qui doit être établi à Macao;

7. *Prend également note avec satisfaction* des progrès réalisés en ce qui concerne l'Institut de hautes études qu'on envisage de créer au Japon;

8. *Prie* l'Université de continuer à intensifier sa coopération avec l'Organisation des Nations Unies et les organisations apparentées, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, dans des domaines d'intérêt mondial;

9. *Prend note* des changements institutionnels importants qui ont eu lieu à l'Université et prie celle-ci de renforcer sa collaboration avec les instituts universitaires et scientifiques internationaux, régionaux et nationaux, en particulier ceux des pays en développement, dans la recherche de solutions aux problèmes de portée mondiale exposés dans sa deuxième perspective à moyen terme;

¹⁰² *Ibid.*, quarante-cinquième session, Supplément n° 31 (A/45/31).

¹⁰³ *Ibid.*, quarante-cinquième session, Deuxième Commission, 48^e séance, et rectificatif.

¹⁰⁴ Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Décisions adoptées par le Conseil exécutif à sa cent trente-quatrième session*, Paris, 9-18 mai 1990 (134 EX/Décisions).

¹⁰⁵ A/S-11/14, annexe I.